



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 Juin 2019

Présents : N. AIMAR, P. DANZ, P LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION.

Excusés : D. BARDET, D. WOLFF DESPINOY.

Karim HAMRIT secrétariat de l'arbitrage participe à la réunion.

La commission témoigne toute sa sympathie et amitiés à Cyril LIMOUSIN dans l'épreuve qu'il traverse actuellement.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE (Art. 41, 46 & 47)

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, dont vous trouver un extrait ci-dessous.
- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2: 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1: 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France FUTSAL de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre FUTSAL.
- Championnat de France FUTSAL de Division 2 : 1 arbitre.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en Juin 2019. Il est rappelé :
- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION

- Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la Commission établit un **constat définitif** des clubs **en infraction au 15 juin 2019** évoluant en compétition Fédéral N1, 2&3, D1&D2 Féminines & Futsal et championnat de Ligue.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition.

US CHAUNY (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 4 matchs, 1 a effectué 31 matchs, 1 a effectué 16 matchs, manque 1 arbitre amende 140€.

US LAON (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 a effectué 21 matchs, 1 a effectué 34 matchs, 1 a effectué 45 matchs, manque 1 arbitre amende 180€.

LE NOUVION THIERACHE (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 0 matchs, 1 a effectué 19 matchs, manque 1 arbitre amende 120€.

INTERNATIONALE SOISSONNAISES (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 a effectué 1 match, 1 a effectué 14 matchs, 1 a effectué 19 matchs, 1 a effectué 20 matchs, manque 1 arbitre amende 140€.

FC MONTIGNY en GOHELLE (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 en année sabbatique, 1 a effectué 0 matchs, 1 a effectué 61 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

IRIS C LA SENTINELLE (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 licence non éditée, 1 a effectué 23 matchs, 1 a effectué 37 matchs, manque 1 arbitre amende 140€

VALENCIENNES DUTEMPLE (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 32 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

US MINEURS WAZIERS (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 2 ne couvrent pas, 1 a effectué 7 matchs, 1 a effectué 26 matchs, manque 3 arbitres amende $180€ \times 3 = 540€$

US SAINT ANDRE (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué 15 matchs, 1 a effectué 18 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

AS BAISIEUX (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 34 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

AS DUNKERQUE SUD (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué 8 matchs, manque 1 arbitre amende 120€.

SC GRAND FORT PHILIPPE (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 20 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

US LILLE MOULINS (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 1 licence enregistrée après le 31/08/2018 ne couvre pas, 1 a effectué 1 match, 1 a effectué 39 matchs, manque 2 arbitres amende $140€ \times 2 = 280€$.

LILLE OSC (L1) 15 arbitres au club pour 10 requis, 2 ne couvre pas, 3 en année sabbatique, 1 a effectué 0 match, 9 couvrent, manque 1 arbitre formé et reçu avant le 31 janvier amende 600€.

O MARCQ (N3) 5 arbitres au club pour 5 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 21 matchs, 1 a effectué 46 matchs, 1 a effectué 51 matchs, 1 a effectué 90 matchs, manque 1 arbitre amende 300€.

US MARQUETTE (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 30 matchs, manque 1 arbitre amende 120€

AFC COMPIEGNE (R1) 5 arbitres au club pour 4 requis, 2 ne couvrent pas, 2 couvrent avec certificat médical, 1 a effectué 20 matchs, manque 1 arbitre amende 180€

AS GAMACHES (R1) 3 arbitres au club pour 4 requis, 1 a effectué 21 matchs, 1 a effectué 26 matchs, 1 a effectué 31 matchs, manque 1 arbitre amende 180€

AC MONTDIDIER (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 23 matchs, 1 a effectué 26 matchs, manque 1 arbitre amende 140€

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 5 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition. (Art.47 1.a)

AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) 2 arbitres au club pour 2 requis, ont effectué 0 match, manque 2 arbitres amende $180€ \times 2 = 360€$

ASC COMPIEGNE FUTSAL (D2) 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre amende 140€

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition. (Art.47 1.b)

ABC ARSENAL (R2) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué 8 matchs, 1 a effectué 28 matchs, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 2=280\text{€}$.

US GUIGNICOURT (R1) 5 arbitres au club pour 4 requis, 1 licence enregistrée après le 31/01/2019 ne couvre pas, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 9 matchs, 1 a effectué 22 matchs, 1 a effectué 38 matchs, manque 1 arbitre amende $180\text{€}\times 1\times 2=360\text{€}$.

US RIBEMONT MEZIERES FC (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué son quota avec certificat médical, 1 a effectué 12 matchs, manque 2 arbitres amende $140\text{€}\times 2\times 2=560\text{€}$.

AS DOUZIES (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 56 matchs, manque 1 arbitre amende $120\text{€}\times 1\times 2=240\text{€}$.

ANSTAING CHERENG (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 23 matchs, manque 1 arbitre amende $120\text{€}\times 2=240\text{€}$.

USL DUNKERQUE (N1) 10 arbitres au club pour 6 requis, 2 ont effectué 0 match, 1 en année sabbatique ne couvre pas, 2 ne couvre pas, 5 ont fait leur quota, manque 1 arbitre amende $400\text{€}\times 2=800\text{€}$.

O GRANDE SYNTHÉ (N3) 7 arbitres au club pour 5 requis, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 4 matchs, 1 a effectué 8 matchs, 1 a effectué 13 matchs, manque 5 arbitres amende $300\text{€}\times 5\times 2=3000\text{€}$.

LYS LANNOY STELLA (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 1 match, 1 a effectué 6 matchs, 1 couvre avec certificat médical, manque 1 arbitre amende $120\text{€}\times 2=240\text{€}$.

ROUBAIX SPORTS ET CULTURE (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 10 matchs, 1 a effectué 19 matchs, 1 a effectué 40 matchs, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 2=280\text{€}$.

AFC CREIL (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 20 matchs, 1 a effectué 61 matchs, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 2=280\text{€}$.

US PONT St MAXENCE (R2) 6 arbitres au club pour 3 requis, 4 ne couvrent pas, 1 a effectué 28 matchs, 1 a effectué 32 matchs, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 2=280\text{€}$.

AM. ANCIENS ELEVES CHAULNES (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 3 ne couvrent pas, 1 a effectué 9 matchs, 1 a effectué 27 matchs, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 2=280\text{€}$.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition. (Art.47 1.c)

BETHUNE FUTSAL (D1) 2 arbitres au club pour 2 requis, 2 ne couvrent pas licence enregistrées après le 31/08/2018, manque 2 arbitres amende $180\text{€}\times 2\times 3=1080\text{€}$.

ES MOUVAUX (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 19 matchs, manque 1 arbitre amende $120\text{€}\times 1\times 3=360\text{€}$.

FC CHAMBLY (N1) (Art.47 5a) 7 arbitres au club pour 6 requis, 1 ne couvre pas, 1 a effectué 3 matchs, 5 arbitres ont fait leur quota, manque 1 arbitre amende $400\text{€}\times 1\times 3=1200\text{€}$.

ESTREE St DENIS (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 2 ne couvrent pas, 1 a effectué 39 matchs, manque 1 arbitre amende $120\text{€}\times 1\times 3=360\text{€}$.

MERU SANDICOURT (R2) 2 arbitres au club pour 3 requis, couvrent, manque 1 arbitre amende $140\text{€}\times 1\times 3=420\text{€}$.

- En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**).

- La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

- **Cette liste est une liste définitive.**

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

- Les arbitres TERBECHE Abdelkader, GUISELIN Thomas, DEWET Jean Bernard, VARLET Florian, OURAHMANE Réda, LENGLET Alain, BALAAD Marouane, COURTY Etienne et AMRIOU Amine ayant enregistré leur licence **après le 31/08/2018** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2018/2019.

- Les arbitres KOHN Bryan, ALLART Guillaume, DESSE Alexis, SISSAOUI Sofiane, BASSIMON Perrine, et LEDOUX Christophe, étant mutés ou nouveaux candidats ayant enregistré leur licence **après le 31/01/2019** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2018/2019.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2018/2019

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2019** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. > Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».

- Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2019/2020.

INTER CS DU CRECOIS, O St QUENTIN, ES BULLY les MINES, US NOEUX, ASSB OIGNIES, US St POL sur TERNOISE, US VERMELLES, ETS ARQUES, US BOULOGNE COTE d'OPALE, JS LONGUENESSE, AS MARCK, FC TATINGHEM, US ARLEUX FECHAIN, AEF LEFOREST, FC MARPENT, US ASCQ, FC BONDUES, US ESQUELBECQ, US GRAVELINES, ICD LAMBERSART, US LESQUIN, US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING, FC SANTES, AS TEMPLEUVE, US WATTRELOS, US ROYE NOYON CŒUR DE PICARDIE, SC St JUST EN CHAUSSEE, US St MAXIMIN, SC ABBEVILLE COTE PICARDE et FC PORTO PORTUGAIS AMIENS.

CLUBS BENEFICIANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2019/2020.

FC SOISSONS, St BETHUNE, Car BILLY MONTIGNY, RC LENS, USSM LOOS en GOHELLE, US BLERIoT PLAGE CALAIS, ES CALAIS COULOGNE, O LUMBRES, St LE PORTEL, US MONTREUIL sur MER, ASF OUTREAU, US St OMER, SC ANICHE, SC FEIGNIES AULNOYE, FC St AMAND, US PAYS de CASSEL, FIC CROIX, SC HAZEBROUCK, AS CHTS HAZEBROUCK, FC LILLE SUD, FERRAIN A NEUVILLOISE 96, AS BEAUVAIS OISE, US CHOISY au BAC, RC AMIENS, AMIENS SP C PICARDIE, US CAMON, ES Chts LONGUEAU et AS PAYS NESLOIS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION